

Port du couvre-visage dans les lieux publics

Information à l'intention de la population

Avril 2020

Le Québec a annoncé le 24 avril que le port du couvre-visage dans les lieux publics où la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée s'ajoutait aux mesures de précaution recommandées dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Rationnel de la mesure

1. Pourquoi cette volte-face soudaine sur le port du couvre-visage au sein de la population?

Les données sont en constante évolution, autant sur la transmission du virus que sur l'efficacité des couvre-visages. Nous avons procédé à une recension détaillée des écrits scientifiques pour éclairer notre décision. En fonction de ces récentes données, et considérant qu'un nombre important de personnes atteintes sont asymptomatiques, un exercice pondéré des avantages (protection faible) et des risques (faux-sentiment de sécurité) a été fait et nous a amené à proposer une mesure additionnelle, soit le port du couvre-visage.

2. Sur quelles études se base le MSSS pour recommander le port du couvre-visage?

Le MSSS a demandé à l'INSPQ de faire une recension des écrits et de produire un avis afin de pouvoir orienter la prise de décision. L'avis produit par l'INSPQ est disponible en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2972-couvre-visage-population-covid19>.

3. Est-ce dire que la maladie à coronavirus est plus dangereuse et plus contagieuse qu'on le pense?

Pour l'instant, il n'y a pas de raison de croire que la maladie est plus dangereuse que les informations épidémiologiques initiales. Par ailleurs, les connaissances sur l'épidémiologie de la COVID-19 évoluent très rapidement. Des études publiées récemment suggèrent qu'une proportion significative des personnes infectées pourraient demeurer asymptomatiques. Certaines données indiquent également que la période contagieuse pourrait débiter avant l'apparition des premiers signes et symptômes. Ce constat nous a amené à recommander, par mesure de précaution, le port du couvre-visage dans le but de diminuer le risque de transmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques qui circulent dans des lieux publics, où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres.

Port du couvre-visage

4. Est-ce que les enfants doivent aussi porter le masque? Lors de la reprise des activités en service de garde et dans les écoles, est-ce les enfants devront en porter dans ces milieux?

Dans la mesure du possible, une distanciation physique de 2 mètres devra être observée entre les enfants. Si ce n'est pas possible, le port du couvre-visage pourrait être recommandé en fonction de l'âge des enfants et de leur capacité à porter le masque de façon sécuritaire.

5. Quelle est la durée recommandée et la durée maximale pour le port du couvre-visage?

Le port prolongé du couvre-visage n'est pas recommandé. Il devrait être porté pendant de courtes périodes, uniquement dans les lieux publics où la distanciation physique ne peut être respectée, puis retiré par la suite. Il devrait également être changé lorsqu'il est souillé, humide ou endommagé.

6. Qu'arrivera-t-il aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 et qui refuseraient de porter un couvre-visage dans les lieux publics?

Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas fréquenter les lieux publics. Si elles doivent se rendre à la clinique ou à l'hôpital, elles sont encouragées à porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'un masque de procédure leur soit remis une fois sur place.

Fabrication du couvre-visage

7. Ne serait-ce pas préférable de fournir des masques de procédure à la population dans les lieux publics, au lieu de recommander aux gens d'en fabriquer eux-mêmes?

Les masques de procédure doivent être utilisés de façon judicieuse compte tenu de leur disponibilité limitée. Afin d'éviter une pénurie de masques dans le secteur médical, le port du couvre-visage est plutôt recommandé pour les personnes qui circulent dans des lieux publics où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres.

8. Encouragez-vous les compagnies qui souhaitent en fabriquer et en vendre dans la population? Ces masques seraient-ils sécuritaires?

Les couvre-visages peuvent être très facilement réalisés à la maison. Toutefois, si une compagnie souhaite en fabriquer, elle doit s'assurer que ses couvre-visages répondent aux principes suivants :

- sont en tissu tissé serré mais souple, par exemple en coton;
- sont confortables et permettent de respirer librement;
- comportent au moins 2 couches superposées de tissu;
- sont bien ajustés au niveau du nez et sous le menton.

Ces paramètres pourraient évoluer avec la progression des connaissances dans ce domaine. Les couvre-visage ne sont toutefois pas des instruments médicaux et conséquemment ne sont pas réglementés, comme le sont les masques médicaux et les respirateurs.

Entretien du couvre-visage

9. À quelle fréquence dois-je laver mon couvre-visage? Quelle est la façon appropriée de le nettoyer/désinfecter?

Le couvre-visage doit être lavé quotidiennement. Dès votre retour au domicile, placez-le dans la machine à laver avec le reste de votre lessive. N'oubliez pas de vous laver les mains après l'avoir manipulé. Le couvre-visage devrait idéalement être lavé à l'eau tiède avec votre détergent à lessive habituel. Placez-le ensuite dans la sècheuse ou laissez-le sécher à l'air libre. Assurez-vous que le couvre-visage soit complètement sec avant de l'utiliser à nouveau.

Situations particulières

Pénurie et vols

10. Vous demandez à la population d'en fabriquer elle-même, est-ce parce qu'il y a une pénurie de masque de procédure?

Les masques de procédure doivent être utilisés de façon judicieuse compte tenu de leur disponibilité limitée. Afin d'éviter une pénurie de masques dans le secteur médical, le port du couvre-visage est plutôt recommandé pour les personnes qui circulent dans des lieux publics où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres. Dans le contexte actuel, le port des masques médicaux doit être réservé aux travailleurs de la santé et aux autres personnes fournissant des soins directs aux patients infectés par la COVID-19. Les quantités en inventaire permettent actuellement de répondre aux besoins du réseau de la santé.

Usage professionnel

11. Si le port du masque est requis dans un milieu de travail, est-ce à l'employeur de les fournir à ses employés?

C'est effectivement la responsabilité de l'employeur de fournir l'équipement de protection nécessaire à ses employés.